

COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

26-032

Séance du 22 avril 2026

Date de Convocation : 17.04.2026

Date d’Affichage : 17.04.2026

Nb de conseillers en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : ARIZMENDI Lucas, BAKKER Angélique, COIFFIER Claude, GAILLARD Elodie, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude.

Excusés : BERR Julia (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

CHAUVIN Romain (procuration donnée à Claude PONCET)

OBJET : Taux d’imposition 2026

L’an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Mont se sont réunis en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l’habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l’année 2026 comme suit :

- taxe d’habitation : 11.69 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.14 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l’état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d’une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :
JANOD Nelly



Le Maire,
Guy PIETRIGA

